Règlement du Concours
« Pire des Déguisements »

ARTICLE 1 : Objet du concours

Dans le cadre de la manifestation Happy Halloween du Parc des Moulins, la Ville de Troyes (la Collectivité) et l'Union Photographique Champenoise (l'UPC) organisent un concours adressé à l'ensemble des participants de la manifestation et récompensant le pire déguisement d'Halloween.
Le concours est ouvert pour Happy Halloween le **samedi 31 octobre 2026 de 14h à 17h**, correspondant à la durée de la manifestation Happy Halloween.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le concours est ouvert à toute personne physique participant à Happy Halloween et se présentant au stand de l'Union Photographique Champenoise, sans limite d'âge ; la participation des mineurs étant toutefois soumise à l'autorisation parentale.
Les participants concourent dans l'une des trois catégories de leur choix :
« Jeune » - personne de moins de 16 ans ;
« Adulte » - personne de16 ans et plus, selon leur âge au 31 octobre 2026 ;
« Groupe » - à partir de 2 personnes
La participation au concours implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement.
Le nombre de participation est limité à une photographie maximum par personne, le non-respect de cette limitation est sanctionné par l'exclusion de la participation au concours.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent remplir la fiche de participation au stand de l'Union Photographique Champenoise.

Ils seront photographiés plusieurs fois avec leur déguisement et la pose de leur choix.

Parmi les clichés pris, les candidats seront invités à sélectionner la photographie qui sera ensuite inscrite au concours.

ARTICLE 4 : Sélection du pire déguisement gagnant

Au terme de l'évènement Happy Halloween et au cours du mois de novembre, un jury déterminera le vainqueur du concours.

Le jury sera composé de :
- Monsieur Dominique DEHARBE, Adjoint au Maire
- Monsieur Casimir JAY, Conseiller municipal délégué
- Madame Sarah MLYNARZ,coordinatrice du Parc des Moulins et de la Maison des Maraîchers
- Madame Céline BECARD, Chargée de communication de la Ville de Troyes

- Madame Lydie GOBIN, Présidente de l'Union Photographique Champenoise ou son représentant,
- Monsieur Alain GOBERT, Administrateur de l'Union Photographique Champenoise ou son représentant,
- Responsable de l'antenne Champagne- Ardenne des Cosplayers de France, si disponible

Les clichés seront notés sur une base de 20 points répartis comme suivants :

- **Critère Costume noté sur 10 points :**
 Sous critères :
- Costume : de 1 à 5 points
- Masque / maquillage / coiffe : de 1 à 3 points
- Accessoires : 1 point par accessoire avec un maximum de 2 points

- **Critère pose notée sur 10 points :**
 Sous critères :
- Mise en scène (grimace + pose) : de 1 point à 6 points (1= pose neutre ou hors thème ; 6= pose effrayante)
- Grimace : de 1 à 2 points
- Gestuelle : de 1 à 2 points

En cas d'égalité des notes, le gagnant sera tiré au sort parmi les clichés ayant remportés le même nombre de points.

Le gagnant et les 10 derniers finalistes seront informés au plus tard fin novembre 2026 par mail.

ARTICLE 5 : Lots

Le gagnant du concours désigné dans les conditions de l'article 4 se verra attribuer un lot consistant en un tirage photographique A4 de sa photo participant au concours offert par l'Union Photographique Champenoise. Les 10 derniers finalistes se verront remettre un diplôme de « Pire costumé du Happy Halloween 2026 ». Les lots seront à retirer par les candidats à la maison des maraîchers dès qu'ils seront informés de leur récompense.

ARTICLE 6 : Obligations

Les photographies présentées doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, le participant sera exclu du concours et la photographie sera écartée.

En participant au présent concours, les participants autorisent la Collectivité et l'UPC, en dehors de tout usage commercial, à reproduire et communiquer au public l'image proposée au concours. Les participants et les photographes cèdent expressément à la Collectivité et à l'UPC leurs droits d'exploitation, de reproduction, et d'utilisation sur les photos publiées.
Les participants et les photographes renoncent expressément à revendiquer toute rémunération découlant de l'utilisation des photos, y compris sous une forme non prévue ou non prévisible à la date de participation au présent jeu-concours. Les photographes acceptent que des modifications et /ou adaptations puissent être apportées aux photographies dans la

limite du respect du droit moral qu'ils détiennent sur ces dernières. Par ailleurs, la participation à ce concours implique, au profit de la Ville de Troyes, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation promotionnelle liée à ce concours, le nom des gagnants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue.

ARTICLE 7 : Propriété intellectuelle

L'Union Photographique Champenoise est l'auteur de la photographie et par conséquent demeure le titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photographie.

Elle consent à la Ville de Troyes que les photographies soient libres de droits, reproduites sur différents supports, publiée et consultable sur les réseaux sociaux, sites web ou autre support de la Ville de Troyes, connu ou à connaître, et ce à des fins promotionnelles de la collectivité, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Cette concession des droits d'exploitation et de reproduction s'applique sans limite géographique ou de tirages pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 8 : Informations et données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données, les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la Maison des Maraîchers du Service Transition Écologique, Biodiversité, Paysages, Agriculture, sise 5A rue Guillaume Le Bé 10000 TROYES et à l'Union Photographique Champenoise, 125 avenue Robert Schuman 1000 TROYES ; dont la finalité est l'organisation du concours du Pire Déguisement dans le cadre de la manifestation Happy Halloween du Parc des Moulins.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Maison des Maraîchers du Service Transition Écologique, Biodiversité, Paysages, Agriculture et de l'Union Photographique Champenoise et ne peuvent être communiquées à des tiers.

La durée de conservation des données est de 1 an à compter de la date de déroulement du concours. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci ou à une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à l'UPC par mail : upctroyes@gmail.com

ARTICLE 9 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 10 : Litiges et réclamations

La Ville de Troyes se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photographies publiées. L'organisateur du concours a le droit d'éliminer le ou les participants en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur.